

CHAPITRE 15 : GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QC-15.1 Selon le texte de la page 15-35 du volume 1, la digue du bassin de polissage aura un radier construit en bois et sera en contact avec l'eau. L'initiateur doit préciser si le bois utilisé sera traité. Il doit également expliquer son choix en le comparant à des concepts d'ouvrage en matériel granulaire ou en béton. Étant donné la durée de vie limitée du bois, l'initiateur doit indiquer comment il garantira l'intégrité de l'infrastructure de bois dans le temps. De plus, si la digue est en bois traité, il y a risque d'émission de contaminants dans l'eau. Si, dans le futur, l'infrastructure devait être démantelée, on devra gérer la matière résiduelle.

Réponse :

La conception de la digue du bassin d'accumulation sera revue à l'ingénierie détaillée. Il est certain que l'ouvrage ne sera pas construit avec du bois, contrairement à ce qui est écrit à la page 15-35 du volume 1. L'ouvrage sera construit avec des matériaux ayant le moins d'impact possible sur l'environnement.

QC-15.2 L'initiateur doit présenter les mesures de prévention prévues pour limiter les conséquences de déversements de produits toxiques, pétroliers ou autres matières dangereuses durant leur transport ou à la suite d'un incident.

Réponse :

Ces mesures de prévention sont présentées à plusieurs reprises dans le rapport de l'étude d'impact, soit aux sections suivantes :

- Section 7.5.2;
- Section 8.3.2, paragraphe « Prévention de la contamination par les hydrocarbures »;
- Section 15.5.4, constituant un résumé des résultats de l'étude HAZID, présentée à l'annexe 15.5.1;
- Section 13.3.5 (plan de gestion spécifique des matières résiduelles et dangereuse, qui sera élaboré avant le début des opérations).

QC-15.3 Le réaménagement du territoire générera d'autres types de risques dont la rupture de digues. Par exemple, il pourrait survenir un écoulement majeur des eaux suivi de boues pouvant engendrer une rupture du service électrique, téléphonique ou une coupure de route isolant une partie de la population. Il est donc requis d'élaborer des scénarios afin d'identifier l'ampleur des impacts et de pouvoir mettre en place les mesures d'atténuation appropriées.

Réponse :

Ces scénarios sont analysés au tableau 5 de l'annexe 15.5.1 de l'étude d'impact (étude HAZID). Les conséquences, les niveaux de risque, les mesures de protection et d'atténuation prévues et les recommandations liées à une rupture des digues et à l'écoulement des eaux de surface y sont présentés. Les risques de rupture du service électrique, de coupure du réseau ferroviaire et de coupure de route ont été pris en compte.